

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-28 portant approbation de la rémunération des jurys des concours d'entrée à l'ENS

- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la modification de la grille de rémunération portant la rémunération maximale pour :

- les corrections de copies des concours A/L et B/L à 9,80 €.
- les corrections de copies des épreuves de 6 heures des concours scientifiques à 9,80 €.

Nombre de membres votants : 22

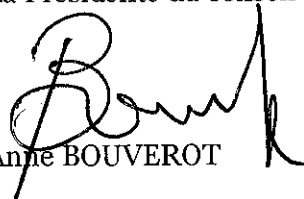
Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT